

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER-BROCANTE

Article 1 : La manifestation dénommée « vide grenier-brocante » organisée par l'Association « Au Cœur de la Nature Victoria » se déroulera le 11 & 18 Mai 2025 au Bld du 06 Juin 1944 à 26400 CREST de 6h & 18h **SUR TOUTE LA JOURNEE**. Les exposants pourront remballer à partir de 17h.

Article 2 : Le vide grenier-brocante est ouvert aux particuliers & professionnels

Les participants devront s'inscrire par mail, à : victorianature26@gmail.com avec le nombre de ml.

*1 chèque de caution de 30€uros, merci de le prévoir, à l'entrée, à l'ordre de : Au Cœur de la Nature Victoria. Il vous sera restitué à la sortie, si l'emplacement sera rendu propre.

*L'attestation-inscription dûment remplie & signée en ayant pris connaissance du règlement intérieur.

*L'original de votre pièce d'identité devra obligatoirement être remise, à l'entrée avec le paiement Correspondant & carte professionnelle, selon le cas.

Article 3 : Les tarifs sont fixés à 12€/4ml, si vous souhaitez au-delà de 4ml, le préciser sur le bon d'inscription, merci de prévoir l'appoint, à l'entrée. Il ne sera pas possible d'accepter les campings-car & les gros camions par rapport à la sécurité. Merci de votre bonne compréhension.

Article 4 : Les réservations se feront UNIQUEMENT, en ligne, par mail à victorianature26@gmail.com Si toutefois, vous choisissez plusieurs dates, merci de bien me le préciser, sur l'attestation-inscription.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé, par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou personnes accompagnantes. Et ceux exposants devront obligatoirement être accompagné, d'une personne majeure sur le stand.

Article 7 : L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, neige, froid etc..) ne donneront droit, à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés, le jour même, en fonction, des disponibilités, et par ordre d'inscription complète. Un N° vous sera attribué, à l'entrée qui correspondra à votre emplacement et non négociable.

Article 9 : L'entrée du vide grenier-brocante est strictement interdite avant 6h. L'installation des stands devra se faire de 6h à 7h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer, dans l'enceinte du vide grenier-brocante, jusqu'à 18 heures, hors mis, les acheteurs. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h15 sera considéré comme libre et non remboursable.

Article 10 : Tous exposants devra respecter les consignes : quelques places avec véhicules et d'autres sans véhicules. La réservation sera faite par ordre chronologique avec dossier complet.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police, et sera transmis, à la Sous-Préfecture de Die, dès la fin de la manifestation. C'est une loi nationale.

Article 12 : Chaque participants devra se soumettre aux éventuels contrôles, des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et de pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories, de pétards, d'animaux est **STRICTEMENT INTERDITE & ALIMENTAIRE.**

Les animaux sont admis **UNIQUEMENT** en laisse et leur propriétaire devra ramasser leur déjection, pour le respect de tout le monde.

Article 14 : L'Association se réserve le droit d'organiser une loterie à 3€uros, le billet, de vendre des produits alimentaires, des boissons sans alcool, café, thé, infusion, sirop, bonbons et petites restaurations et/ou sandwich. Donc, toutes ventes, de ce type, citée, ci-dessus sera interdite par tous exposants.

Article 15 : Tout exposant s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité qui leur sera données, par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de cette manifestation.

Articles 16 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités, en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, parasols, structures...) Les exposants reconnaissent être à jour, de leur assurance R.C.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure, ou intempérie.

Article 18 : Les exposants particuliers attestent sur l'honneur, de vendre **UNIQUEMENT** des objets personnels & usagés & pas au-delà de 2 fois, dans l'année.